

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 7 août 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
M. André Benoit, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Aucun (0) auditeur.

**Absence motivée :**

Mme Annie Galipeau, conseillère  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2408-182**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté après l'ajout des points *900-01 – Hydro-Québec*  
*Plainte pannes électriques secteur du village* et tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| <b>0</b> | <b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b> |
|----------|----------------------------------|

- |     |   |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion                         |
| 0.2 | Ouverture de la session                     |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour                 |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2024 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal                      |
| 0.6 | Période de questions                        |

|            |                                |
|------------|--------------------------------|
| <b>100</b> | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> |
|------------|--------------------------------|

**100 ADMINISTRATION**

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- |        |   |
|--------|---|
| 110-01 | Projet Le Messinois – Cessions des 3 lots mis aux enchères                              |
| 110-02 | Projet domicilié Le Messinois – Autorisation de signature                               |
| 110-03 | Autorisation de rembourser le service de vidange des boues septique – 20 chemin Laperle |
| 110-04 | Adoption du règlement modificateur 2024-386 – Gestion des matières résiduelles          |
| 110-05 | Adoption du règlement modificateur 2024-387 – Attribution de numéros civiques           |
| 110-06 | Autorisation de remboursement dans le dossier numéro 4121-38-7030                       |
| 110-07 | Demande de lignage d'un terrain supplémentaire de pickleball                            |
| 110-08 | Demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière – Cardi-Yoga               |
| 110-09 | Demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière par l'APLC                 |

110-10 Contrats d'achat de gravier de service de concassage – autorisation de paiement

---

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 juillet 2024
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 juillet 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 juillet 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 6 août 2024
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2024

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-01 Projet Nouvelle caserne – Études environnementales

**300 TRANSPORT**

- 300-01 Autorisation de dépense – achat de sable tamisé
- 300-02 Adjudication d'un contrat pour la réfection de l'intersection du chemin Farley et la route 105
- 300-03 Autorisation d'entreprendre des travaux et d'engager une dépense – Chemin de la Ferme
- 300-04 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL – Volet Redressement-Sécurisation

**400 ENVIRONNEMENT**

**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

**600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 Autorisation de dépenses – Formation obligatoire CCUE

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Bouchette – Résolution station air respirable
- 800-02 Lettre réponse – Résolution d'appui #R2407-168 Communication efficace – Info santé 811
- 800-03 Renouvellement du programme TECQ 2024-2028

**900 VARIA**

**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***PROCÈS-VERBAUX***

**R2408-183**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2408-184**

**PROJET LE MESSINOIS – CESSIONS DES TROIS (3) LOTS MIS AUX ENCHÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet domicilié "Le Messinois", une vente aux enchères a été autorisée pour les lots portant le numéro 4 (cad : 6 640 925), 8 (cad : 6 640 907) et le 17 (cad : 6 640 898);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu dans les délais prescrits au moins une offre pour chacun des lots mis en vente;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon les procès-verbaux d'ouverture de soumission, la Municipalité a obtenu des offres supérieures au montant de base fixé de 26 000\$ par lot. De plus, chacune des offres reçues était accompagnée d'un chèque certifié libellé au nom de la Municipalité de Messines d'une somme de 5 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse des procès-verbaux des offres soumises par les membres du conseil présents, ceux-ci autorisent la vente des trois lots.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** la vente des trois lots aux trois soumissionnaires, les plus offrants:

| N° lot | Cadastre  | Soumissionnaire                     | Montant soumis | Dépôt   | Balance  |
|--------|-----------|-------------------------------------|----------------|---------|----------|
| 4      | 6 640 925 | Carole Brousseau                    | 26 755\$       | 5 000\$ | 21 755\$ |
| 8      | 6 640 907 | Nathalie Charrette et Patrick Barbe | 28 000\$       | 5 000\$ | 23 000\$ |
| 17     | 6 640 898 | Jonathan Ménard                     | 30 100\$       | 5 000\$ | 25 100\$ |

**QUE** tous les frais de notaire, transfert de titre, les taxes applicables, ainsi que tous les autres frais applicables sont à la charge du soumissionnaire.

**DE MANDATER** le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith, a signé au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ces transactions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2408-185**

**PROJET DOMICILIÉ « LE MESSINOIS » AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de vente des terrains du projet domicilié « Le Messinois » exige que l'acheteur appose sa signature sur un contrat de vente conditionnel précisant les termes de la transaction élaborés par le conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être reconnu officiel et complet, le document doit être signé par un représentant de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Jim Smith, à signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, les contrats de vente conditionnels lorsque toutes les conditions de réservations sont réunies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-186

**AUTORISATION DE REMBOURSER POUR SERVICE NON-RENDUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est saisie d'une demande de remboursement de frais de vidange de boues septiques en raison d'un service non requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 20 chemin Laperle ont procédé en 2021 à la démolition du chalet et au démantèlement du système septique;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe pour le service de vidanges de boues des fosses septiques a continué à être appliquée sur le compte de taxe annuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une analyse du dossier par l'administration municipale, les montants facturés au compte de taxes 2022, 2023 et 2024 alors qu'aucun service de vidange n'a été effectué, représentent la somme de 130.75\$, tel que suit à savoir :

|   | <b>Date</b> | <b>Description</b>           | <b>Montant</b>   |
|---|-------------|------------------------------|------------------|
| 1 | 2022        | Facture de taxe annuelle     | 61.00 \$         |
| 2 | 2023        | Facture de taxe annuelle     | 67.00 \$         |
| 3 | 2024        | Facture de taxe annuelle     | 54.75 \$         |
| 4 | 2024        | Crédit boues septiques 4 ans | -52.00 \$        |
|   |             | Total à créditer             | <b>130.75 \$</b> |

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** un crédit à la fiche portant le numéro 3726-74-3537 au montant de 130.75\$ pour service de vidange des boues septiques non rendu et non requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-187

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-386 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-378 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil, soit le 3 juillet 2024, indiquant que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire abroger et remplacer le règlement portant le numéro 202-378 relativement à la gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'André Benoit;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le règlement :

**RÈGLEMENT #2024-386**  
MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-378 RELATIVEMENT À LA  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-188

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-387 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-301 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES, L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES ET LA TARIFICATION**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil, soit le 3 juillet 2024, indiquant que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2012-301 concernant l'attribution de numéros civiques;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Anne Langevin;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le règlement :

**RÈGLEMENT #2024-387**

MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-301 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES, L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES ET LA TARIFICATION

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-189

**AUTORISATION D'UN REMBOURSEMENT RELATIF À UN DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles portant les matricules 4121-38-7030 et 4121-84-2372 ont fait l'objet d'une vente immobilière;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du traitement d'une mise à jour, l'administration a traité la vente immobilière et a fait parvenir aux nouveaux propriétaires une facture complémentaire relative au calcul du droit de mutation immobilière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale a basé son calcul de frais sur le montant déclaré par le notaire dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une révision du dossier par l'administration municipale, celle-ci a déterminé que le montant payé par les acheteurs pour un tracteur n'aurait pas dû faire partie du montant de base pour fin de calcul du droit de mutation immobilière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration recommande un remboursement de 322.65\$.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER QU'**un remboursement soit émis pour la somme de 322.65\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-190

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LIGNAGE D'UN QUATRIÈME JEU DE PICKLEBALL**

**CONSIDÉRANT QUE** la surface bétonnée de la patinoire du centre sportif Ludger-Beaudoin accueille présentement 3 jeux de pickleball et que l'aire restante serait suffisante pour qu'on y installe un quatrième jeu;

**CONSIDÉRANT QUE** la popularité de cette activité sportive ne cesse de croître et que les trois aires de jeux actuelles sont très achalandées;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de citoyens de Messines, ici représenté par monsieur Ferguson, a adressé à la Municipalité, une demande à cet effet indiquant par le fait même leur intention d'organiser une clinique d'initiation et de perfectionnement d'une journée le 25 août prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ferguson indique dans la demande qu'ils utiliseraient leur propre filet de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Services ADL de Maniwaki offre ce service au coût de 240 \$ en plus des taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Yves St-Jacques;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** la dépense pour la réalisation des travaux de marquage d'une nouvelle aire de jeu de pickleball sur la dalle de béton du complexe Ludger-Beaudoin au coût de 240 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2408-191**

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN-LAFRENIÈRE POUR DES COURS DE CARDI-YOGA**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Johanne Lafrenière co-fondatrice de l'entreprise VASI (Vieillir Active Sereine et Inspirée) a déposé une demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière afin d'offrir à la population un cours de Cardi-Yoga;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'activité rencontre les valeurs du conseil, prône la mise en forme, offre une belle occasion de sociabilisation et qui vise une large clientèle allant de débutant à intermédiaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme s'étendra sur une période de 6 à 8 semaines et pourrait être renouvelé selon la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER,** et ce sans frais, l'utilisation de la salle Réjean Lafrenière par l'entreprise VASI pour la tenue d'un programme de Cardi-Yoga, et ce selon les disponibilités de la salle.

**Note au procès-verbal :** La présente résolution est soumise à une autorisation conditionnelle; c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2408-192**

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN-LAFRENIÈRE POUR UNE SOIRÉE DE LEVÉE DE FOND PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES LACS DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Gail Wallingford, personne-ressource au sein de l'association de protection des lacs des Cèdres a déposé une demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière afin d'organiser une activité BBQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'activité est une levée de fonds pour l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Il est résolu;

**D'AUTORISER,** et ce sans frais, l'utilisation de la salle Réjean Lafrenière par l'association de protection des lacs des Cèdres, et ce selon les disponibilités de la salle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-193

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES POUR L'ACHAT DE GRAVIER ET LE SERVICE DE CONCASSAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R2405-121 autorisait l'achat de gravier brut et d'un service de concassage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 0934, pour l'achat du gravier brut servant à la fabrication de gravier MG-20, pour la somme de 20 120.63\$, incluant les taxes applicables, en plus de la somme de 3 400\$, représentant le montant payable en vertu du règlement sur les carrières et sablières;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la facture numéro 38772, pour le service de concassage à l'entreprise Tronçonnage Gagnon pour le service de concassage, pour la somme de 35 933.29\$ incluant les taxes applicables.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

R2408-194

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 juillet 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 171 401.04\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-195

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1er au 31 juillet 2024, pour la somme de 154 000.11 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-196

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'André Benoit,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024, dont celle-ci représente la somme de 67 321.54 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-197

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024, dont celui-ci représente une somme de 25 587.20\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

R2408-198

**SERVICE INCENDIE- PROJET NOUVELLE CASERNE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE – PHASE 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole à respecter lors de la construction de la nouvelle caserne exige la réalisation d'une étude environnementale afin d'identifier les signes d'une contamination environnementale réelle ou potentielle en étudiant les utilisations actuelles et passées du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme TerraConseil Experts inc. a fait parvenir à la Municipalité une offre de services portant le numéro de référence : 24-156/L03 pour la réalisation d'une évaluation environnementale – Phase 1 qui représente une dépense de 3 350 \$ en plus des taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'ADJUGER** un mandat pour l'évaluation environnementale du futur site de la nouvelle caserne à la firme TerraConseil Experts, et ce tel que proposé par l'offre de service portant le numéro 24-156/L03 pour une somme de 3 350 \$ en plus des taxes applicables;



**IL EST ÉGALEMENT AUTORISÉ** à M. Jim Smith, directeur général de signer au nom de la Municipalité de Messines l'offre de services, laquelle fera office de contrat liant les deux parties;

**QUE** la présente dépense soit acquittée à même la subvention obtenue pour la réalisation dudit projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

TRANSPORT

R2408-199

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité utilise ± 3 500 tonnes de sable tamisé pour le sablage de son réseau routier par période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Carrière Beauregard et fils a été invité à soumettre un prix pour la fourniture de 3500 et de 7000 tonnes de sable tamisés;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Serge Lapointe a également été invité de soumettre un prix pour la fourniture de sables brut, ainsi que l'entreprise Tronçonnage Gagnon pour le service de concassage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre combinée de M. Serge Lapointe et Tronçonnage Gagnon représentant une économie intéressante pour la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat pour la fourniture de sable brut à M. Serge Lapointe pour l'achat de 7000 tonnes de gravier au coût de 3.00\$ la tonne, pour une somme totale de 21 000\$, en plus des taxes applicables et de la redevance applicable pour les carrières et sablières;

**Il est également résolu** d'autoriser la dépense pour le service de tamisage à l'entreprise Tronçonnage Gagnon au coût de 2.35\$ la tonne, pour la somme totale de 16 450\$, en plus des taxes applicables.

Résultats des demandes de prix :

| Fournisseur                 | Qtée t.m | Prix la t.m | Montant la t.m |
|-----------------------------|----------|-------------|----------------|
| Carrière Beauregard et fils | 7000     | 7.65\$      | 53 550\$       |
| M. Serge Lapointe           | 7000     | 3.00\$      | 21 000\$       |
| Tronçonnage Gagnon          | 7000     | 2.35\$      | 16 450\$       |

\* Le prix combiné des fournisseurs S. Lapointe et Tronçonnage Gagnon et de 5.35\$ la tonne métrique

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-200

**RÉFECTION DE L'INTERSECTION CHEMIN FARLEY ET ROUTE 105 - ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection de l'intersection du chemin Farley et de la route 105 sont requis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a fait parvenir une demande de soumission pour lesdits travaux à deux entreprises locales;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entreprise a fait parvenir dans les délais impartis, une offre de services pour la remise en forme de l'intersection, soit Construction Michel Lacroix situé à Maniwaki;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service s'élève à 9 450\$ en plus des taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'AJUDGER** le contrat pour la réfection de l'intersection du chemin Farley et de la route 105, à l'entreprise Michel Lacroix Construction pour un montant de 9 450.00\$ tel que proposé.

**QUE** les deniers requis à l'application de cette résolution proviennent de la réserve financière des redevances des carrières et sablières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2408-201**

**PROJET DE RECHARGEMENT DU CHEMIN DE LA FERME –  
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ET D'ENGAGER UNE  
DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a obtenu une subvention dans le cadre des programmes PAVL, volets PPA-CE et PPA-ES, pour la réalisation de travaux de drainage et de rechargement de gravier de calibre MG-20 sur la section de gravier du chemin de la ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont estimés à près de 55 189.41\$.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** les travaux de drainage et de rechargement sur la portion du chemin de la Ferme qui est en gravier, soit sur une distance de ± 1000 mètres;

**QUE** la dépense relative à ces travaux soit puisée à même les deniers disponibles tels que suit à savoir :

| ITEM | PROVENANCE   | MONTANT               |
|------|--|-----------------------|
| 1    | Subvention PAVL, volet PPA-CE                                | 24 000.00\$           |
| 2    | Subvention PAVL, volet PPA-ES                                | 19 600.00\$           |
| 3    | Réserve financière des redevances des carrières et sablières | Balance de la dépense |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2408-202**

**PAVL – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité choisit de déposer une demande d'aide financière dans le *volet redressement-sécurisation*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon *l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la chargée de projet de la Municipalité Mme Nirisoa Raheirainaine, ing., M.ATDR représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de Messines autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général monsieur Jim Smith est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

R2408-203

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES FRAIS DE FORMATION OBLIGATOIRE DU COMITÉ CONSULTATION EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) doivent suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16;

**CONSIDÉRANT QUE** La FQM et ses partenaires, avec le concours de *La boîte d'urbanisme*, ont élaboré une offre de formation qui permettra aux membres des CCU, mais également à toute autre personne intéressée, d'accéder aux clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète;

**CONSIDÉRANT QU'**une formation distincte « CCU : Mode d'emploi » d'une durée de 90 minutes en classe virtuelle est donc proposée au calendrier public au tarif unique de 160 \$ par personne. Une dépense qui totalise la somme de 1 120.00\$ et qui se décrit comme suit :

| Quantité | Participant    | Montant | Total             |
|----------|----------------|---------|-------------------|
| 5        | Membres du CCU | 160.00  | 800.00\$          |
| 2        | Inspecteurs    | 160.00  | 320.00\$          |
|          | <b>TOTAL</b>   |         | <b>1 120.00\$</b> |

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les dates de formation virtuelle offerte par la FQM, la date du 23 octobre a été ciblée par les membres du CCU de Messines ainsi que les deux inspecteurs municipaux afin de suivre la formation tous ensemble.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le suivi de la formation obligatoire des membres du CCU local ainsi que des deux inspecteurs municipaux ainsi que la dépense inhérente, et ce pour un montant total de 1 120.00 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2408-204

**HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE D'UNE RENCONTRE RELATIVE AUX PANNES D'ÉLECTRICITÉ RÉPÉTITIVES DANS LE SECTEUR DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a modifié il a plus ou moins quatre (4) ans son réseau de distribution d'électricité pour une partie du village de Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du réseau modifié était auparavant alimenté à partir du poste de Messines situé au 25, route 105, à Messines via le chemin de l'Entrée Sud, soit à moins de 2.5 km du village;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du réseau a fait en sorte que les résidences d'une partie du village de Messines sont maintenant alimentées à partir du réseau de distribution du poste de Gracefield, dont la ligne de distribution passe par la Municipalité de Blue Sea, par des secteurs densément boisés, soit à ± 15 km du point d'alimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal, le centre communautaire, la caserne d'incendie et le garage municipal sont tous situés dans la zone desservie par la nouvelle ligne d'alimentation et le fait que ces bâtiments jouent un *rôle d'une importance capitale* au sein des services d'urgences dispensés à la population en matière de sécurité publique et du plan des mesures d'urgence, *il est primordial qu'Hydro-Québec classe ses installations à un niveau de rétablissement de catégorie MAJEURE* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reçoit sur une base régulière de nombreuses plaintes de citoyens qui subissent de façon répétitive des pannes d'électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** de citoyens rapportent plus de 27 évènements de panne électrique au cours des derniers douze mois.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** la Municipalité de Messines demande une rencontre avec la ou les personnes responsables du réseau de distribution chez Hydro-Québec afin de nous informer des enjeux reliés aux pannes d'électricité et de discuter quelles mesures pourrait être mise en place par Hydro-Québec afin de régulariser la situation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R2408-205**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 :20

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général